



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

## DECISION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE MONSIEUR GROUSSET LUDOVIC STAGIAIRE INET

### Administration Générale - Décision 2016-56

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le Bureau du 17 octobre 2016 dont la restitution des travaux menés par Monsieur GROUSSET Ludovic, stagiaire INET, est inscrite à l'ordre du jour

Considérant que Monsieur GROUSSET Ludovic est domicilié à Strasbourg, il convient de prendre en charge ses frais d'hébergement pour la nuitée du dimanche 16 au lundi 17 octobre 2016,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer la présente attestation portant autorisation de présence de monsieur GROUSSET Ludovic à la réunion du Bureau du lundi 17 octobre 2016 qui se tiendra au 3 place de l'Orangerie 93390 CLICHY SOUS BOIS.

**Article 2 :** De prendre en charge les frais d'hébergement de monsieur GROUSSET Ludovic.

**Article 3 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- J Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- J Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- J Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**Le Président,**

Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE

**Michel TEULET**

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »